



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –
23400 MASBARAUD-MERIGNAT

Délibération n° 2012/05/12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 31 MAI 2012

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--|-------------|---|
| Afférents au Conseil Communautaire | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
| 48 | 48 | 33 |

DATE DE LA CONVOCATION

21 mai 2012

L'an deux mille douze, le 31 mai, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, commune de Montboucher sur la convocation en date du 21 mai 2012, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM SIMON-CHAUTEMPS, BOUEYRE, JOUHAUD, COULON, ARTHUR, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, ROYERE Joël, CHAUSSADE, GUILLAUMOT, PEROT, CUISSOT, RABETEAU, CADROT, MEYER, CALOMINE, MONNIER, MERLYNCK, TIXIER, PATEYRON J.Louis

Mmes SPRINGER, BATTISTON, CAPS, SALADIN, COULAUD, CHENEVEZ, PATEYRON, BATTUT

Suppléants : PETIT-COULAUD, VIREVIALLE

Suppléantes : DUMEYNIE, ROBERT

Excusés : Mmes JOUANNETAUD, POUGET-CHAUVAT, COUSSEIROUX, LECLERC

MM RIGAUD, CHAPUT, MEUNIER, GILLE, ROGERS, SCAFONE, PAMIES, LAIGNEAU,
LABORDE

OBJET : Versement d'une subvention à l'Association des Amis du Cyclisme Féminin (AACF) pour l'accueil d'une étape du tour international cycliste féminin du Limousin sur le territoire intercommunal

Le Président informe que l'AACF a proposé à la Communauté de communes l'organisation d'une étape de la 18^{ème} édition du tour international cycliste féminin du Limousin sur le territoire intercommunal et sollicité un accompagnement financier.

Le Président explique que l'AACF, basée à Saint Sulpice Laurière, est l'association support, affiliée à la Fédération Française de Cyclisme, pour organiser chaque année l'épreuve en Limousin.

Il s'agit d'une course réservée aux meilleures professionnelles mondiales dont l'organisation est encadrée par l'UCI (Union Cycliste Internationale). C'est donc un évènementiel d'envergure internationale.

Le Président indique que la 18^{ème} édition de l'épreuve se tiendra du 18 au 22 juillet 2012 en Limousin et qu'elle comprend 3 étapes en ligne (une par département) et un contre la montre individuel.

Le territoire de la Communauté de communes est concerné :

- par l'intégralité de l'étape du contre la montre du vendredi 20 juillet (après-midi) Bourganeuf (départ ZA Rigour Nord) – Bosmoreau-les-Mines (arrivée devant mairie). 4 communes sont donc traversées : Bourganeuf, Masbaraud-Mérignat, Saint Dizier Leyrenne et Bosmoreau-les-Mines sur 18 Km ;

- par une infirme partie de l'étape en ligne du lendemain, Vallières – Vallières, avec passage sur le secteur de la Rigole du Diable (communes de Royère de Vassivière et du Monteil au Vicomte).

La Communauté de communes est sollicitée pour accompagner financièrement l'étape du contre la montre du 20 juillet.

Le Président indique qu'une réunion s'est tenue à la Communauté de communes le 23 avril dernier avec l'organisation, la gendarmerie et les élus représentant les 4 communes traversées par l'étape du contre la montre individuel (le Conseil général – UTT - a aussi été informé du dossier). Le tracé a été validé par l'ensemble des participants. Chaque commune devra proposer des signaleurs aux points définis par l'organisation.

Le Président indique que cet évènement peut prétendre à un soutien financier de la Communauté de communes au titre de la compétence intercommunale relative au « soutien financier aux manifestations économiques d'envergure et à toute autre manifestation, à caractère évènementiel, de dimension régionale, nationale ou internationale ».

L'intervention intercommunale se justifie en effet sur les points suivants :

- L'organisation a proposé une étape dont le parcours intégral se situe sur des communes membres de la Communauté de communes, parcours qui était délicat à établir eu égard aux contraintes de circulation des principaux axes routiers départementaux.

- Il s'agit d'une épreuve d'envergure internationale et professionnelle avec 180 concurrentes, accompagnées des équipes, et pour certaines de leur famille, et une organisation comprenant une cinquantaine de personnes, de nature à générer un flux important de spectateurs sur le territoire, en période estivale.

Ces flux ont un impact :

o Sur l'économie locale : restauration (notamment le jour de l'épreuve pour l'organisation), les hébergements.

o En matière de tourisme : ce type d'évènement contribue à faire la promotion du territoire et génère des flux touristiques potentiels (découverte des sites...).

- Une animation avec présentation des équipes serait aussi prévue en fin de matinée à Bourganeuf.

- Une couverture médiatique importante, malgré notoriété moindre du cyclisme masculin par rapport au cyclisme masculin.

Le Président ajoute que le budget de l'évènement est de 278 440 €, un budget conséquent en raison des moyens et contraintes d'organisation qui s'imposent à l'AACF. La Région Limousin, les Départements, ainsi que les collectivités locales – communes ou intercommunalités – traversées sont les principaux financeurs de l'évènement.

Le Président indique que l'ACCF avait ainsi sollicité initialement la Communauté de communes pour le versement d'une subvention de 9 000 €.

Après discussion avec les membres de l'organisation, et considérant le niveau de subventions accordé en 2012 par la Communauté de communes, le Bureau a proposé une subvention d'un montant de 6 000 €.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Considérant les retombées économiques potentielles et la promotion du territoire, est favorable à un soutien financier de l'Association des Amis du Cycliste Féminin (ACCF) pour l'organisation de l'étape contre la montre du 20 juillet 2012 du tour cycliste international féminin du Limousin, sur le territoire de la Communauté de communes.
- Décide d'attribuer en conséquence une subvention d'un montant de 6 000 € à l'ACCF.
- Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourgneuf, le 01 juin 2012
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD